

## Remarques sur « la maison du dieu »

Michel MAZOYER

*Paris I - Sorbonne*

As regards the temples and sanctuaries, the author underlines the specific aspects of the Hittites in the indo-european civilisations. Very early the Hittites built dwellings for the gods. He stresses the act that the "houses of the gods", as they are usually designed, are built like human abodes. Among other points, the author draws our attention to presence of the gods in the sanctuaries as well as their relationship with their statues.

Les Indo-Européens n'apprécient ni la figuration de la divinité, ni son enfermement dans un sanctuaire<sup>1</sup>. On remarquera qu'il n'existe pas de mot commun en indo-européen pour désigner le temple. Celui-ci est considéré comme une création tardive, destinée à abriter la statue du dieu ou à abriter les foyers sacrificiels. Chez les Hittites, la situation est très différente, si l'on connaît l'importance des emplacements naturels sanctifiés comme les montagnes, les sources, les fontaines, les forêts, les constructions fixes jouent un rôle important et même déterminant dans le culte. Il existe plusieurs sortes de sanctuaires dont certains sont encore aujourd'hui une source d'interrogations comme les É.*hesti*, NA<sub>4</sub>.*hegur*, É.*sinapsi* et chacun d'eux a fait l'objet de nombreux articles, mais à présent c'est l'édifice désigné dans les textes par le sumérogramme É.DINGIR.LIM = *siunas pir*, littéralement « La maison du dieu » qui retiendra notre attention.

Voyons donc maintenant les caractéristiques de l'édifice désigné par le terme É.DINGIR.LIM dans la civilisation hittite.

### La définition de la « maison du dieu »

L'expression utilisée par les Hittites É.DINGIR.LIM / *siunas pir*, littéralement la « maison du dieu », suggère que le bâtiment désigné par ce terme est conçu sur le modèle d'une habitation d'une personne ou de l'habitat d'un animal :

Au regard de l'expression É.DINGIR.LIM on mentionnera d'autres sumérogrammes bâtis d'une façon analogue comme :

É.GAL « la grande maison, le palais »

1. B. SERGENT, *Les Indo-Européens*, Paris, 1995, p. 391-392.

É.GUD « la maison du bœuf ou l'étable »

É.LÚ.KUŠ, « la maison du cocher »

É.NIM.LĀL « la maison de l'abeille, la ruche »

É.NA<sub>4</sub>, « le Mausolée »

É.ŠĀ « la Chambre »

L'expression « la maison du dieu », qui est l'expression la plus usuelle pour désigner le sanctuaire hittite, est ambiguë : s'agit-il de la maison qui appartient au dieu, de la maison qui est construite par le dieu ou encore de la maison où habite le dieu ? Le rapprochement avec les expressions analogues que nous venons de mentionner suggère que la « maison des dieux » désigne le lieu de résidence des dieux, l'endroit où ils habitent.

Mais il convient de préciser ce qu'on entend par lieu de résidence. Contrairement à d'autres peuples de l'Antiquité<sup>2</sup>, les Hittites croyaient que les dieux habitaient dans les temples qu'ils leur construisaient. On le voit très clairement dans le *Mythe de Télipinu*. Selon ce texte, le dieu quitte son temple et se réfugie dans la steppe (*gimra-*) où il est privé de tout confort dormant à même le sol. La disparition du dieu de son temple entraîne la fin du culte. Inversement, le retour du dieu dans son temple entraîne la restauration de celui-ci. De cela il ressort que la présence du dieu dans son temple est effective et que le culte est lié à sa présence dans le sanctuaire. Quand il réside dans son temple, il habite sa statue placée sur l'autel. Celle-ci est alors assimilée à un être vivant ; on remarque par exemple qu'elle étouffe lorsque la fumée se répand dans le temple<sup>3</sup>.

Le dieu est honoré alternativement dans ses différents temples. On retrouve cette thématique dans le monde grec où Apollon par exemple vit six mois dans son temple de Delphes et six mois chez les Hyperborréens. L'usage des fêtes itinérantes dans la religion hittite est lié entre autres à cette croyance : il s'agit d'honorer le dieu aux différents endroits où il réside successivement. Il semble que la présence du dieu dans son temple obéisse à un calendrier rigoureux. La gravité de la situation causée par le *Mythe de Télipinu* est due au fait que le dieu disparaît à un moment inattendu, au printemps, pendant le cycle de la reproduction du bétail ou de la croissance des végétaux, au moment où sa présence dans son temple est essentielle au bon déroulement des grands cycles naturels.

#### Description de la « maison du dieu »

La « maison du dieu » est enclose dans une enceinte avec toit généralement, mais on connaît des édifices sans toit comme à Yazılıkaya, la voûte céleste fait alors office de toit. Le temple s'intègre alors dans le cosmos<sup>4</sup>. L'expression, la « maison du dieu », suggère que le temple est conçu comme une habitation. De

2. On se reporterà particulièrement à la Prière de Salomon dans le *Deuxième Livre des Chroniques* : « Mais Dieu habite-t-il vraiment avec les hommes sur la terre ? Voici que les cieux et les cieux des cieux ne peuvent le contenir, moins encore cette maison que je lui ai construite ».

3. Pour ce passage, voir M. MAZOYER, *Télipinu, le dieu au marécage* (Kubaba, Série Antiquité 2), Paris, 2003, p. 120-124 [*Télipinu infra*].

4. Selon S. Aufrère, en Égypte, le temple est perçu comme le microcosme de l'univers (*De l'Infiniment grand à l'infiniment petit*, publication en cours).

fait, l'architecture monumentale, qu'elle soit sacrée ou profane, reposait sur des principes similaires. Rien d'étonnant dans un état où le roi est en même temps le Grand Prêtre, l'administrateur du dieu de l'Orage, où le sacré et le profane sont intrinsèquement mêlés. On retrouve les mêmes caractéristiques dans les deux sortes de construction : à l'époque ancienne pas de plan régulier, mais un ensemble très mouvementé. Le plan est conçu non pas sur le mode géométrique, mais à partir de l'intérieur (Temples 2, 3, 4)<sup>5</sup>. Les grandes constructions ne sont alors que des développements de maisons individuelles. La « maison du dieu » (É.DINGIR<sup>LM</sup>) a les caractères d'une maison qu'on agrandit par juxtaposition et création de cours et de places centrales. La forme des temples et le grand nombre de pièces indiquent que les temples réunissaient dans leur enceinte tout ce qui était utile à la vie des dieux, et présentaient, comme dans le cas du grand temple, par exemple, des salles réservées au stockage de la nourriture et de la boisson, des étables et des bergeries<sup>6</sup>, des pièces destinées à l'habitation du personnel chargé de s'occuper du dieu, ce qui met en évidence aussi les affinités entre les maisons des dieux et celles des hommes.

Certains individus, plus particulièrement, semblent pouvoir souiller le sanctuaire<sup>7</sup>. Dans un texte oraculaire (*KUB V 7*), qui s'interroge sur les raisons de la colère d'un dieu, il est précisé que deux personnes handicapées sont entrées dans le temple » et que des personnes mutilées se sont promenées autour du temple. Dans un texte de divination de Alalah, il est précisé qu'un individu mutilé (*iskallai*<sup>8</sup>), qu'un enfant entrant dans le temple, qu'une femme regardant par la fenêtre (du temple) risquent de le souiller. Des sanctions drastiques sont prises à l'égard de celui qui entre dans le temple sans autorisation, surtout s'il n'est pas hittite : si ce dernier rend visite aux dieux, il est passible de la peine de mort, ainsi que l'individu qui l'a laissé entrer. Toutefois le temple est accueillant à l'égard de l'individu démunis. Si quelqu'un vient à la porte du temple et demande à manger, on le laisse entrer.

Les cuisines du temple, qui servent à préparer la nourriture des dieux, sont particulièrement surveillées. L'entrée en était interdite aux chiens et aux porcs, qui sont considérés comme des animaux impurs. Les instruments de cuisine risquent d'être contaminés par leur présence. Si le personnel de la cuisine ne fait rien pour les chasser, son inertie l'expose à la vengeance des dieux. Selon le texte intitulé *Instructions pour le personnel du temple*, ils lui donneront à manger des excréments et à boire de l'urine (*KUB XIII 4 III 65-68*). Si un de ces animaux approche des ustensiles de bois et d'argile, on ne doit plus les employer, car les instruments utilisés pour la cuisine ou pour le repas du dieu doivent être totalement purs. Ils font l'objet d'une grande attention comme on le voit dans de nombreux textes. On citera à titre d'exemple ce passage de la *Prière de Mursili II à Télipinu*, *KUB XXIV 1+*, Ro II 15-19 ; traduction de l'auteur, *Télipinu*) :

5. Les temples les plus récents présentent une structure rectangulaire (J. SEEHER, *Hattusha-Guide*, Istanbul, 1999, p. 69).

6. On voit que les étables et les enclos sont dans le temple puisque dans le *Mythe de Télipinu* la fumée qui vient du foyer gagne les étables et les enclos.

7. Voir J.C. MOYER, *The Concept of Ritual Purity among the Hittite*, Thèse de l'Université de Brandeis, Waltham, Mass, 1969 [*Rituel Purity infra*], p. 112 avec références.

8. Pour ce terme, voir *HED* 2, p. 413-414.

Chaque chose qu'ils (= les Hittites) t'offrent est sacrée et pure. Et tes temples, tes rhytons, tes bols, tes objets de culte sont entourés de crainte... Et à proximité de tes objets [ ] personne ne se tient.

Dans *KUB XIII 4 III 58-59* on exhorte le personnel de cuisine à éprouver une « sainte » terreur devant les ustensiles utilisés pour les repas du dieu. « Et ensuite... pour le vase de libation du dieu garder (votre) peur intacte ».

Le personnel de la cuisine doit se baigner, revêtir des vêtements propres avant de s'occuper du dieu, ils doivent avoir leurs ongles et leurs cheveux coupés. Si l'un d'entre eux dort avec une femme, avant de porter au dieu sa nourriture ou sa boisson, il prendra un bain de purification. S'il ne prend pas de bain et souille la nourriture du dieu, il sera condamné à mort, ainsi que la personne qui ne le dénoncerait pas (*KUB XIII 4 III 55-83*). On voit encore ici la sévérité des peines qui concernent la négligence cultuelle.

La préparation des repas destinés aux dieux doit toujours s'entourer du maximum de précautions afin qu'ils soient dénués de toute souillure. « La place où le pain était cassé devra être balayée (et) frottée (*ibid.*, III 59-60) ».

Aucun texte ne dit qu'un animal ne peut pas être mangé à cause de son impureté. Mais beaucoup de textes insistent sur la pureté qui doit caractériser la nourriture des dieux. Les sacrifices doivent être totalement purs mais rien ne précise qu'une partie de la nourriture est interdite. Cependant certaines parties des animaux désignées par le terme *UZOŠUPPA-* « les (viandes) pures », sont réservées aux dieux<sup>9</sup>. Par ailleurs les animaux sacrifiés obéissent à des codifications très précises. Dans le texte *KUB XXII 4*, on demande aux laboureurs de donner aux dieux de jeunes animaux « ayant qu'un homme les ait mangés ». La castration des animaux destinées aux dieux était peut-être une pratique courante, comme nous l'avons suggéré ailleurs<sup>10</sup>. Bien sûr il est interdit de manger la nourriture des dieux, comme il est rappelé dans la *Prière à Kantuzzili* (*KUB XXX 10 Ro 13*; traduction de René Lebrun, *Prières*, p. 116) : « Jamais je n'ai mangé la nourriture sacrée de mon dieu, fait qui m'est interdit ».

Le comportement des agents cultuels doit toujours être empreint de respect et de vénération. Si un prêtre fait un scandale dans le temple, on doit le chasser, puis exécuter la cérémonie dans son ensemble, sans rien omettre. Celui qui n'exécute pas la cérémonie commet une grave faute. Le personnel du temple doit respecter avec soin le calendrier cultuel : « il ne doit pas célébrer une fête de printemps en automne et une fête d'automne au printemps » (*KUB XIII 4 II 60-61*). Sous aucun prétexte, une fête religieuse ne doit être célébrée avec retard. Les prêtres doivent veiller à la réputation du sanctuaire. À la tombée de la nuit, c'est en ville qu'ils doivent se rendre, boire ou dormir avec une femme. Ils ne peuvent avoir de relations sexuelles avec une femme à l'intérieur du temple. S'ils peuvent vivre avec des femmes ou des prostituées, ils doivent cependant avoir soin de se purifier le lendemain avant de se rendre dans le temple. Si un prêtre a une relation avec

une femme, juste avant qu'il exécute des rites de nourriture ou de boisson pour les dieux, dès que le soleil se lèvera, il se lavera<sup>11</sup>.

Tout le mobilier à l'intérieur du temple doit être exempt de souillure comme l'indique *KUB IV 34 II 37, 38* qui décrit les trônes et les chaises dans le temple<sup>12</sup>. Les objets cultuels doivent être gardés de toute altération ainsi que les statues des dieux comme on le voit dans ce texte déjà mentionné qui s'interroge sur la colère du dieu *SUMUQAN*<sup>13</sup> :

Le sourcil du dieu est tombé. Les mâles qui ont harnaché – d'un des ces mâles –, les cornes sont tombées. Le rhyton (incrusté) de perles est cassé. La coupe d'albâtre est cassée. Ils ont dépouillé le rhyton de leurs pierres (précieuses).

Le vol de la nourriture destinée aux dieux ou des objets de culte placés dans le temple est durement réprimé. Si quelqu'un emporte chez lui une partie de la nourriture ou de la boisson qui leur est dévolue, il est passible de la peine capitale. *KUB XIII 4 I 66* contient cette exhortation : « En la présence du dieu, celui qui a pris quelque chose, détruis-le et renverse sa maison ». Différentes sortes de vol sont détaillées dans le texte (la nourriture, les objets cultuels). Le vol d'objets appartenant au dieu est sans commune mesure avec un vol ordinaire et peut valoir au coupable la peine de mort.

Le roi étant l'intermédiaire entre le monde humain et le monde des dieux et le Grand Prêtre de la religion hittite, il doit toujours se maintenir dans un état de pureté absolue et donc être exempt de toute souillure<sup>14</sup>. Le palais où habite le roi doit être maintenu dans un état de propreté parfaite. Le personnel qui approche le roi ne doit accomplir aucune action qui pourrait provoquer l'impureté. Le texte *KUB XIII 3*, qui est consacré exclusivement à la pureté du roi, fournit des instructions à ses serviteurs. La moitié du texte est malheureusement cassée. Le début du texte commence ainsi « si quelqu'un fait une chose impure ». La seconde recommandation évoque « le cas où le roi est en colère » et contient des menaces dirigées contre le personnel de la cuisine. Dans un autre passage de ce document (III 26), le roi est en colère parce qu'il a trouvé un cheveu tombé dans un pichet d'eau, ce qui est cause d'impureté. Il est stipulé que le personnel de la cuisine doit prononcer un serment de loyauté envers le roi chaque mois. Quand ils versent une coupe d'eau au roi, ils doivent faire l'incantation suivante : « Celui qui fait

11. Selon J.C. MOYER, (*Ritual Purity*, p. 50 s.), les relations sexuelles semblent en général considérées comme impures. Il s'appuie principalement sur un *Rituel de naissance* où il est précisé que le matin, la femme se lave et quand elle est pure de tout contact sexuel ? (*tesha*) le prêtre la porte à la chaise d'accouchement. La purification est obtenue par un lavage. Le même texte continue ainsi : « Si elle n'est pas pure de relation sexuelle ? (*tesha*), elle s'incline devant la porte de la chambre intérieure et ensuite à l'extérieur] elle place (sa) main sur la chaise d'accouchement » (*KUB IX 22 III 29 s.*). Cependant le sens du terme *tesha* « relation sexuelle » n'est pas sûr. G. Beckman, dans son édition de ce texte, refuse cette interprétation et donnant à *tesha*- le sens de « rêve » traduit ainsi « S'il est (montré) par un rêve qu'elle est impure... ». Il estime que le passage fait référence à un oracle par incubation (*Hittite Birth Rituals, Studien zu den Boğazköy-Texten* 29, Wiesbaden, p. 94-97 et 114).

12. J.C. MOYER, *Ritual Purity*, p. 113-114.

13. A. GOETZE, in J.B. PRITCHARD (ed.), *Ancient Near Eastern Texts Relating to the Old Testament*, 2 ed., Princeton, 1955, p. 498.

14. Sur la pureté du roi hittite, voir Th. P. J. VAN DEN HOUT, *The Purity of Kingship (Documenta et Monumenta Orientis Antiqui 25)*, Leiden-Boston-Köln, 1998.

9. M. MAZOYER, « Quelques aspects du sacrifice sanglant chez les Hittites », *Kubaba*, IV/2, Paris, 2001, p. 81-90.

10. Voir M. MAZOYER, « Quelques remarques à propos du verbe *kars-* et du substantif *karas-* ».

quelque chose d'impur et offre au roi de l'eau polluée, ô dieu, tue-le (litt. répands l'âme de cet homme) ». La nourriture et la boisson du roi doivent être protégées contre l'impureté. Des prescriptions sont aussi formulées à l'égard des cordonniers du roi. Les chaussures du roi doivent être nécessairement faites dans des peaux qui viennent des cuisines royales. Il semble que certaines peaux pouvaient être considérées comme impures. Les cuisines dans lesquelles le personnel travaillait, devaient être balayées, nettoyées et gardées dans un état de pureté rituelle.

Par ailleurs selon *KUB XXXI 100 II 8 s.*, l'excrément et l'urine étaient tenus éloignés de la présence du roi et du palais. Il apparaît qu'il existe des latrines spéciales destinées au roi et placées dans la ville basse. Le fait que ces latrines étaient dans la ville basse met en évidence l'attention particulière à ce que ces excréments soient tenus à l'écart du roi<sup>15</sup>.

Le risque de contamination explique sans doute qu'on ne mette pas en présence du roi les criminels coupables du délit appelé *hurkel*, comme nous l'avons vu précédemment.

En tant que Grand Prêtre, le roi hittite célèbre la plupart des cérémonies. Il accomplit à cette occasion un grand nombre de rites d'ablution (lavages de main, bains, etc.) destinés à le purifier.

### Les temples célestes

À côté des sanctuaires placés sur la terre, il existe manifestement des temples célestes, comme R. Lebrun et moi-même l'avons montré dans un colloque récent consacré aux architectures célestes<sup>16</sup>.

Le passage suivant cité par M. Vieyra<sup>17</sup> mentionne l'existence d'une architecture céleste. Un prêtre monte sur le toit et crie vers l'intérieur du pays ; il appelle le mort par son nom : « Où est-il parti ? » Et les dieux près desquels il se trouve répondent (du haut du ciel) : « Il est parti vers la maison des Cèdres. » Le prêtre crie du haut du toit : « Vers où est-il parti ? » Et les dieux près desquels il se trouve répondent : « Il est venu ici ». Il est fait allusion ensuite à une figure mystérieuse appelée « La Mère », dont il est dit qu'elle a pris le mort par la main et l'a mené sur le chemin (du Ciel). Cette maison des Cèdres a son répondant sur terre puisqu'il s'agit là du nom d'un temple, entouré d'une prairie céleste où le roi fera paître ses troupeaux.

La mythologie haurrite mentionne également l'architecture céleste. Dans le *Chant de Oullikouummi*<sup>18</sup>, il est dit qu'Oullikouummi fit trembler les cieux et la

15. J.C. MOYER, *Rituel Purity*, p. 74. L'impureté créée par l'urine et les excréments est suggérée par plusieurs textes. On se référera par exemple à cette incantation contenue dans *KUB VII 41+* : « De même que l'averse nettoie l'urine (*šešur*) et les excréments (*IM-an*) de la cité et que l'eau coule du toit et coule sous les avant-toits, de même que cet exorcisme purifie la mauvaise langue de la cité et cette maison, et que la pluie les emporte à la mer ».

16. R. LEBRUN et M. MAZOYER, *Actes du colloque international « Arquitecturas celestiales » tenu à Barcelone du 13 au 15 septembre 2006* (en cours de publication).

17. M. VIEYRA, « Les textes hittites », dans *Les religions du Proche-Orient*, Paris, 1970, p. 565.

18. Comme nous l'indiquions dans les Actes du colloque de Barcelone signalée à la note 15, le *Chant de Oullikouummi* est constitué par la conquête de la royauté par Kumarbi, le père des

terre..., « il grandit et atteignit le *kountarra* (le palais du dieu de l'Orage). La hauteur de la diorite atteignit neuf mille lieues et sa taille neuf mille lieues. Il se dressa devant la porte de la ville de Kouummiya. Il obligea Hepat à quitter son temple (céleste), de sorte qu'elle ne pouvait plus avoir de nouvelles des dieux, qu'elle ne pouvait plus voir ni le dieu de l'Orage ni Shouwaliyatta ». Le contexte indique clairement que, dans le passage, la ville de Kouummiya « (la) sainte » est une cité céleste, car il s'agit pour Oullikouummi d'atteindre le ciel et de s'emparer de la ville de Kouummiya, la ville du dieu de l'Orage ; cette idée est confirmée par un autre passage du mythe. Oullikouummi l'invite à se mesurer avec lui. Oullikouummi se flatte de réaliser ses projets en ces termes :

Dans les cieux, j'assumerai la royauté. Je détruirai Kouummiya. J'occuperai le *kountarra*. Je chasserais les dieux du ciel<sup>19</sup>.

Pour définir les principaux caractères de la « maison du dieu », nous pouvons utiliser les rituels de fondation qui donnent des renseignements très précis sur la conception qui est à l'origine de la construction du bâtiment, qu'il soit sur la terre ou au ciel.

### La Construction de « la maison du dieu »

La construction de la « maison du dieu » sur la terre comme au ciel s'accompagne des mêmes rituels que celle des maisons destinées aux humains. On se reporterà par exemple au rituel de fondation *CTH 413* qui établit clairement cette similitude :

Quand on bâtit une nouvelle maison du dieu ou de nouvelles maisons sur un emplacement vierge..., (on procède ainsi) ; le texte continue en indiquant les rituels auxquels on recourt<sup>20</sup>.

En examinant les rituels de fondation, notamment ce texte, on peut définir clairement la conception que l'on se fait à l'époque hittite d'un sanctuaire.

Deux choses semblent primordiales dans la construction : d'une part l'enracinement des structures du temple, de l'autel et du foyer, d'autre part la pureté des matériaux utilisés pour la construction. Ces deux préoccupations ont la même finalité : il s'agit de construire une habitation pour l'éternité et d'assurer sa richesse et sa prospérité.

### L'enracinement de la « maison du dieu »

Selon le texte *CTH 413*, on place sous les structures du temple et sous le mobilier cultuel (l'autel et foyer) des objets magiques destinés à renforcer

dieux. Le nom *Oullikouummi* signifie littéralement « le destructeur de Kummi ». Il s'agit d'un monstre de pierre suscité par Kumarbi pour atteindre et détruire la résidence (céleste) de Tešub. Pour la traduction, voir M. VIEYRA, « Les textes hittites », p. 546-554 ; René Lebrun, « The Kumarbi Cycle », dans J.M. SASSON et al. (eds), *Civilizations of the Ancient New East*, III, New York, 1995, en particulier p. 1976.

19. M. VIEYRA, *Les textes hittites*, p. 554 ; pour Kouummiya, voir *RGTC* 6, p. 222 et suppl. 84-85 ; H. OTTEN, *RLA* 6 (1980-1983, 337s. s.v. *Kummiya*).

20. G. KELLERMAN, *Recherche sur les rituels de fondation hittites*, Thèse présentée à l'Université de Paris I, Paris, 1980, p. 126 et 134.

l'enracinement de celui-ci. On renforce ainsi les fondations, les coins, les poteaux, la porte, l'autel, le foyer. Des *replica* en matériaux magiques sont placés dans le sous-sol. Voici ce qui est écrit à propos de l'or :

De même que l'or est éternel, pur et ferme : éternel pour les dieux mêmes, bon pour les dieux et les mortels, que de même ce temple soit toujours bon auprès des dieux. De même que le « maître du rituel » et sa descendance soient à l'avenir en faveur auprès des dieux et qu'ils vivent dans le bien-être !<sup>21</sup>.

### La pureté des matériaux de construction.

Ce sont les dieux qui fournissent les matériaux de construction et les travaillent :

- Les dieux mâles font office de charpentiers ; ils coupent le bois et fabriquent les poteaux ;
- Les Montagnes fournissent la pierre servant aux fondations ;
- Les déesses fournissent l'argile utilisée pour construire les murs ;
- Télipinu taille les pierres de fondation.

On sait par un autre texte que, lors de la construction, les charpentiers se rendent sur la Montagne et demandent l'autorisation au dieu de l'Orage de couper les arbres qui sont sous sa protection.

Ainsi dans *CTH* 414 : Le roi parle en ces termes : « N'es-tu pas mon ami, (celui) du roi ? Accorde-moi cet arbre et je le couperai ». Le Trône répond au roi : « Coupe-le, coupe ! Le Soleil et le dieu de l'Orage te l'ont accordé » (I 35-38)<sup>22</sup>.

Les humains ne font que reproduire les gestes des dieux quand ils construisent leurs temples célestes, au point qu'un texte affirme que ce sont les dieux eux-mêmes qui construisent les édifices et non les humains : « Regarde ! Le Temple que nous avons construit pour toi, le dieu – et il nomme le dieu pour qui l'on construit –, ce n'est pas nous qui l'avons construit. Tous les dieux l'ont construit » (*CTH* 413 Ro 38-30).

Le fait que les dieux fournissent les matériaux de construction et les travaillent assure au bâtiment une pureté inaltérable et une solidité éternelle.

L'importance de la pierre dans les fondations et les soubassements est à mettre en relation avec la conception que nous venons de mettre en évidence. Comme le souligne K. Bittel<sup>23</sup>, l'importance des fondations ne s'explique pas seulement pour des raisons pratiques, mais aussi pour des raisons « idéologiques et religieuses ». Le grand temple de Ḫattuša, par exemple, qui est édifié sur une terrasse faite de grands blocs de pierre, met en lumière l'importance de la pierre dans la construction. Des blocs de taille considérable en pierres de calcaire et en granit formaient le soubassement du mur de briques crues renforcé par un colombage. Ce renforcement des murs ne peut s'expliquer pour des raisons pratiques, car il est en contradiction avec la légèreté du matériau élevé. Il s'agissait sans doute de

rendre inaltérable, de façon magique, le temple accueillant le couple souverain du panthéon hittite<sup>24</sup>.

### Conclusion

Il apparaît que les temples, qui jouaient un rôle important dans la religion hittite, peuvent être considérés comme l'habitation des dieux. La présence du dieu dans le temple entraînait des obligations nombreuses de la part des individus chargés de veiller sur son bien-être. Le dieu était entouré d'une quantité importante de serviteurs, dont le principal était le roi en personne. La première des obligations de celui-ci est de faire respecter les cultes. Le temple est au centre de la vie religieuse, même si les emplacements naturels sanctifiés jouent également une place déterminante. Il est construit pour l'éternité et selon des principes destinés à les enracer définitivement dans le sol et conçu comme un lieu clos à l'écart de toute impureté à l'intérieur duquel les dieux mènent une vie conforme à leurs exigences cultuelles.

21. IDEM, p. 129, 135.

22. IDEM, p. 12, 26

23. K. BITTEL, *loc. cit.*, p. 105 s.

24. IDEM, p. 127.